

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

04 JUL. 2025

ID : 005-200049203-20250627-2025\_48CSTE05-DE

 **territoire  
d'énergie**  
HAUTES-ALPES - SyME05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JUIN 2025

**OBJET : 2025-48CS TE05**

**Création d'une association avec Energie Développement Services du Briançonnais en vue de développer les opérations d'autoconsommation collective dans le département**

|                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Nombre de membres légal                                       | 49         |
| Nombre de membre en exercice                                  | 49         |
| Nombre de membres présents                                    | 20         |
| Nombre de membres présents en distanciel                      | 0          |
| Nombre de voix délibératives                                  | 20         |
| Nombre de pouvoir                                             | 1          |
| Nombre de suffrages exprimés :                                |            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour                      | 21         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contre                    | 0          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Abstention                | 0          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote | 0          |
| Date de la convocation                                        | 20-06-2025 |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Le quorum n'ayant pas été atteint le vingt juin 2025, le Président a reconvoqué les élus pour le vingt-sept juin à 9h30, à Chorges, sous la Présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, AUBERT Daniel, MAGNAN Richard, CLAEYMAN Jean Pierre, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, TARDY Lionel, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MILLE SCAACK Françoise, MIOULANE Louis.

**Pouvoir** : ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à DOU Jean Claude.

Soit neuf collèges représentés par vingt délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

**Etaient excusés** : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, DELBANO Jean Michel, DOMMANGE Alain, VIOUJAS Jean Franck, BOREL David, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, PRAT Jean Denis, GAUCHE Joël, EYSSERIC Serge, SALETTI Hélène, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, MAGNE Jean Claude, AUBEPART André, NICOLAS Gérard, BERTRAND ROUX Julie, CREMILLIEUX Gilles, DELAUP Luc, VOLLAIRE Pierre, LEMONNIER Kevin, VERRIER Jean Luc, DURAND Christian, BOREL Daniel.

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances, PEYRON Magali, Assistante de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; QUEVALLIER Florent, Animateur Les Générateurs pour les Hautes-Alpes.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord  
491 Rue des Pins  
05230 CHORGES

Tél : 04 92 44 39 00

secretariat@syeme05.fr

www.syeme05.fr

**OBJET : 2025-48CS TE05**

**Création d'une association avec Energie Développement Services du Briançonnais en vue de développer les opérations d'autoconsommation collective dans le département**

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-2 et suivants et D. 315-1 et suivants;  
Vu le projet de statuts de l'association loi 1901 à créer avec EDSB ;

Le Président expose :

En tant qu'acteur de référence du secteur de l'énergie dans les Hautes-Alpes, Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) a vocation à jouer un rôle moteur dans le développement, au sein du département, des opérations d'autoconsommation collective (ACC) qui permettent un approvisionnement en électricité d'origine renouvelable, locale, à un prix fondé sur les coûts de production et décorrélé des aléas du marché.

Le Syndicat s'est ainsi rapproché de l'entreprise Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB), opérateur local exerçant les activités de production, de fourniture et de distribution d'électricité, en vue de créer une association loi 1901 qui interviendra notamment comme personne morale organisatrice (PMO) dans le cadre d'opérations d'ACC.

La mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective nécessite en effet la désignation d'une PMO qui est en particulier l'interlocutrice unique des gestionnaires de réseaux de distribution pour les membres des opérations d'ACC, qu'ils soient collectivités, particuliers, entreprises, consommateurs ou producteurs.

La création de cette association vise donc en premier lieu à apporter une solution complète et mutualisée de PMO pour massifier le déploiement d'opérations d'ACC dans le département.

Plus largement, la finalité de la démarche consiste à mettre à disposition du territoire une structure mutualisée, à gouvernance locale, en charge de faciliter et d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs des Hautes-Alpes.

Sans but lucratif, l'association devra néanmoins et naturellement assurer au mieux son équilibre financier entre ses dépenses de fonctionnement et les recettes perçues pour la mise en place des services et actions déployés.

Pour sa création, l'association s'appuiera sur les ressources et l'expertise que peuvent apporter ses deux membres fondateurs, le Syndicat et EDSB.

Au-delà des membres fondateurs, la gouvernance de l'association prévoit de s'ouvrir progressivement à d'autres acteurs locaux pour servir au mieux l'intention du projet.

Afin de favoriser le succès des opérations d'ACC auxquelles l'association prendra part en tant que PMO, seuls les acteurs (producteurs, consommateurs) ayant déjà participé au moins à trois opérations d'ACC pourront y prendre part et devenir ainsi membres de l'association.

A date, les opérations sur lesquelles l'association entend se positionner en qualité de PMO présentent les caractéristiques suivantes :

- Types d'installations de production ou de consommation : toutes installations de production d'électricité susceptibles de participer à des opérations d'ACC (photovoltaïque au sol, ombrière et toiture, centrales hydroélectriques, centrales de cogénération) tous sites de consommation d'électricité ;
- Puissance : pas de limite spécifique, sous réserve d'un seuil de 9 kW pour les installations de production et du respect des dispositions légales et réglementaires ;

04 JUL. 2025

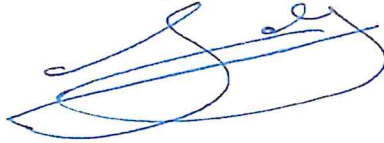
- Qualité des participants : tous types de consommateurs (publics et privés, particuliers, professionnels et non-professionnels) ;
- Nombre d'opérations et calendrier : mise en route progressive avec l'objectif de réaliser 1 opération en 2025 et 3 opérations en 2026, puis d'augmenter le nombre d'opérations.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **Autorise** le Président à signer les statuts de l'association 1901 à créer avec EDSB ;
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

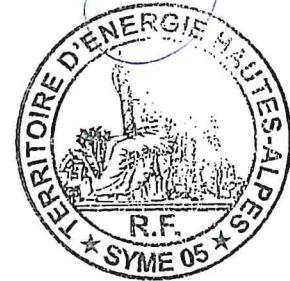
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



## Statuts de l'association



## Table des matières

|                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------|---|
| Intention .....                                               | 3 |
| Article 1 : Dénomination .....                                | 4 |
| Article 2 : Objet .....                                       | 4 |
| Article 3 : Siège social.....                                 | 5 |
| Article 4 : Durée.....                                        | 5 |
| Article 5 : Composition .....                                 | 5 |
| Article 6 : Conditions d'adhésion.....                        | 6 |
| Article 7 : Ressources .....                                  | 6 |
| Article 8 : Gouvernance .....                                 | 6 |
| Article 9 : Secrétaire et Trésorier : .....                   | 8 |
| Article 10 : Indemnités.....                                  | 9 |
| Article 11 : Règlement intérieur .....                        | 9 |
| Article 12 : Responsabilité des membres .....                 | 9 |
| Article 13 : Exercice social .....                            | 9 |
| Article 14 : Dissolution.....                                 | 9 |
| Article 15 : Libéralités .....                                | 9 |
| Article 16 : Droit applicable et résolution des litiges ..... | 9 |

## Intention

Le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes (TE05) et Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) souhaitent développer une opération d'intérêt général sur le département des Hautes-Alpes.

Cette opération consiste à mettre à disposition du territoire une structure mutualisée, à gouvernance locale, en charge de faciliter et d'organiser la répartition de la production d'Energie Renouvelable (EnR) locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs des Hautes-Alpes.

Cette intention vise à répondre aux finalités suivantes :

- Mettre à disposition de tous les acteurs une solution d'approvisionnement en énergie renouvelable locale pour maîtriser une part croissante de leurs factures énergétiques, autrement dit améliorer la résilience des acteurs du territoire vis-à-vis des variations des marchés de l'énergie et encourager la valorisation locale des énergies renouvelables locales,
- Encourager le déploiement et l'acceptation des projets d'énergie renouvelable sur le territoire des Hautes-Alpes, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux,
- Encourager et faciliter les évolutions d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité en rendant plus concret et compréhensible à l'ensemble des parties prenantes du territoire la réalité des équilibres production-consommation de l'approvisionnement énergétique et les interdépendances avec les territoires voisins.

En 2025, une association sans but lucratif paraît la forme de structure de coopération la plus à même de permettre cette mise en œuvre sur le territoire au bénéfice des différents acteurs.

En effet, l'Association et ses membres n'ont pas vocation à dégager une rentabilité financière en tant que sociétaire ou actionnaire par les actions ou services menés par l'Association.

L'Association devra néanmoins et naturellement assurer au mieux son équilibre financier entre ses dépenses de fonctionnement et les recettes perçues pour la mise en place des services et actions déployés.

La mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). La PMO est entre autres l'interlocutrice unique des gestionnaires de réseaux de distribution pour les membres des opérations d'ACC qu'ils soient collectivités, particuliers, entreprises, consommateurs ou producteurs.

La création de cette association vise donc en premier lieu à apporter une solution complète et mutualisée de PMO pour massifier le déploiement d'opérations d'autoconsommation collective sur le territoire.

Pour sa création, l'Association s'appuie sur les ressources et l'expertise que peuvent apporter ses deux membres fondateurs : TE05, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et EDSB gestionnaire du réseau de distribution, producteur et fournisseur d'électricité.

Au-delà des membres fondateurs, la gouvernance de l'Association prévoit de s'ouvrir progressivement à d'autres acteurs locaux pour servir au mieux l'intention du projet.

## Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « PMO Hautes-Alpes » (désignée « l'Association »).

## Article 2 : Objet

L'objet de l'Association est de mettre à disposition de tous les acteurs du territoire des Hautes-Alpes (publics et privés, entreprises, associations, particuliers...), membres et non membres, des actions et services mutualisés permettant d'organiser la répartition de la production d'EnR locale dans leurs approvisionnements énergétiques. Les actions de l'association pourront s'étendre ponctuellement à des territoires limitrophes contribuant également à l'approvisionnement énergétique.

Le premier service à mettre en place est d'apporter un appui aux porteurs de projets publics et privés d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) électriques pour identifier, mettre en œuvre et animer les opérations selon les possibilités législatives et réglementaires. A ce titre, l'Association peut assurer le rôle de personne morale organisatrice (PMO) prévue à l'article L 315-2 du Code de l'énergie et des services accessoires aux opérations pour les membres et les collectivités où l'autoconsommation collective se déploie.

Le rôle de l'Association pour organiser les échanges d'énergies est composé dans ce cas des missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Accompagner les acteurs de l'opération d'ACC pour définir leurs modalités de répartition de la production autoconsommée entre les différents consommateurs finaux, conclure et exécuter la convention multipartite correspondante avec les participants à l'opération ;
- Conclure et exécuter la convention relative à la mise en œuvre des opérations d'ACC avec le gestionnaire de réseau public de distribution (dont l'application des clefs de répartition sur les flux échangés) ;
- A la demande des participants (producteurs et consommateurs) de l'opération d'ACC, assurer la gestion directe ou sous-traitée de la facturation et du recouvrement de la production autoconsommée par les consommateurs de l'opération ;
- Accompagner les participants de chaque opération d'ACC pour définir des règles d'entrée / sortie (producteurs et consommateurs) non discriminantes permettant d'accueillir des nouveaux participants ;
- Exécuter ces règles d'entrées / sorties formalisées dans la convention pluripartite signée entre les participants de l'opération d'ACC et l'Association ;
- Attester et faciliter l'accès et l'appropriation de l'ensemble des informations (contenus de la convention pluripartite, règles d'entrée / sortie, flux échangés, contenus de la convention avec le gestionnaire de réseau...) de chaque opération par l'ensemble des consommateurs et producteurs participant à chaque opération ;
- Assurer l'ensemble de ses missions dans le respect des règles sur la protection des données ;



- Au-delà des dispositions légales relatives aux contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable passés entre producteurs et consommateurs, encadrer et faciliter les relations entre producteurs et consommateurs pour le bon fonctionnement de l'opération d'ACC.

En complément, l'Association :

- Peut soutenir, contribuer ou mettre en place toutes actions visant à promouvoir les opérations vers des nouveaux membres, producteurs et consommateurs ;
- Peut soutenir, contribuer ou mettre en place toutes actions ou services en lien avec son objet social à la demande de ses membres ;
- Peut agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses membres.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux de territoire d'énergie hautes-Alpes SyME05 dont l'adresse est :

ZA la grande île Nord

491 Rue des Pins

05230 CHORGES

## Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres actifs.

Sont membres fondateurs les structures qui ont pris l'initiative de la création de l'Association. Elles participent activement au fonctionnement de l'Association ainsi qu'à la réalisation de son objet.

L'Association compte deux membres fondateurs :

- Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05, représenté par Monsieur DOU Jean-Claude, agissant en qualité de Président.
- EDSB, représenté par Monsieur OLLIVIER Timothée, agissant en qualité de Président du Directoire.

La qualité de membre d'EDSB ne préjudiciera en aucune façon au strict respect des principes de neutralité et de non-discrimination gouvernant l'exercice de ses fonctions en tant que gestionnaire de réseau public de distribution. C'est également pour cela qu'EDSB ne souhaite pas assurer la Présidence de l'association.



## Article 6 : Conditions d'adhésion

Sont membres actifs toutes les personnes morales ou physiques détenant des actifs de production ou de consommation dans au moins 3 (trois) opérations d'ACC distinctes sur le département des Hautes-Alpes.

Pour être membre actif, il faut en faire la demande auprès de l'Assemblée générale de l'Association qui se prononce librement, sans avoir à motiver sa décision.

Le nouveau membre devra adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale

Chaque membre personne morale désigne un représentant.

## Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les subventions publiques ;
- les dons manuels ;
- les rémunérations générées par les actions et services déployés, en premier lieu en ce qui concerne la gestion des opérations d'ACC et les services associés (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc...) ;
- les revenus du patrimoine, il s'agit principalement des revenus de placement mobilier ;
- les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les membres au profit de l'Association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## Article 8 : Gouvernance

### a) Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit autant de fois que de besoin.

15 (quinze) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur l'adhésion de nouveaux membres.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres ainsi que les participations.

Elle approuve la modification des statuts.

Elle se prononce sur :

- le rapport annuel des dirigeants ;

- les comptes et le budget de l'Association.

Elle vote le budget et le quitus des comptes de l'Association.

Elle autorise le Président à conclure les prêts bancaires et autres actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés (les abstentions n'étant pas comptabilisées).

Ordinairement, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit, l'Assemblée générale vote à main levée. Le vote est constaté par le Président et le secrétaire de séance compte les suffrages exprimés.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin. Il est procédé au vote à bulletin secret à l'aide de bulletins vierges de format et de couleur identiques.

Le Président, après s'être assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, prononce la clôture du scrutin.

En cas de partage des voix au cours d'un vote à bulletin secret, la proposition mise aux voix est rejetée.

En cas de vote à bulletin secret, le dépouillement est réalisé par le secrétaire de séance assisté d'un membre de l'Assemblée.

Les résultats du vote sont proclamés par le Président de l'Assemblée générale. En revanche, si le vote porte sur une nomination et si après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative, au bénéfice du plus âgé en cas d'égalité des voix.

Les décisions de l'Assemblée générale obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

#### **b) Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des représentants des autorités membres suivant les modalités prévues aux présents statuts dans les conditions définies par le règlement intérieur, pour statuer sur la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les délibérations et le vote se déroulent dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée générale ordinaire ; elles sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à l'Assemblée, il ne pourra s'y faire représenter ou donner procuration.

#### **c) Présidence**

La Présidence est exercée par un membre de TE05, EDSB ne pouvant être président en tant que gestionnaire de réseau public de distribution.

L'Assemblée générale élit le Président, sur proposition de TE05.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Il assure la direction opérationnelle de l'Association. Il a tout pouvoir pour mettre en œuvre les stratégies de l'Association, en mobilisant ses ressources et en assurant le pilotage.

Il représente l'Association tant au regard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires.

Il négocie et conclue tous les engagements de l'Association, excepté ceux relevant de l'Assemblée générale.

Il veille au respect des équilibres financiers de l'Association, en maîtrisant les dépenses et en assurant un flux de recettes suffisant.

Il procède à l'ouverture d'un compte bancaire.

Il prépare et suit le budget. Il suit les dépenses et les comptes bancaires. Il paie les fournisseurs et prestataires.

Il demande les subventions.

Il convoque et assure le bon déroulement de l'Assemblée générale.

Il déclare en préfecture la création et toute modification statutaire, le changement de dirigeant et la dissolution de l'Association.

Il veille à la publication au journal officiel.

Il tient le registre journal des événements concernant la vie de l'Association.

Il est le garant de la transparence du fonctionnement de l'Association sur le plan financier devant l'Assemblée générale.

L'Association et sa gouvernance ne se substituent en aucun cas à la gouvernance propre mise en place dans chaque boucle d'ACC. La gouvernance de chaque boucle est définie dans les conventions multipartites qui lient les participants (producteurs et consommateurs) de chaque boucle et l'Association. Au-delà des modalités de fonctionnement de la boucle, ces conventions s'attachent aussi à décrire les responsabilités de chaque membre. En particulier, l'Association n'est pas décisionnaire sur le prix d'échange d'énergie entre les consommateurs et les producteurs à l'intérieur des boucles quand bien même elle a, par nature, vocation à s'assurer du respect d'un certains nombres de critères concernant ce prix pour le bon fonctionnement desdites boucles.

## Article 9 : Secrétaire et Trésorier

Les fonctions de secrétaire et de trésorier sont exercées par EDSB en sa qualité de membre fondateur.



## Article 10 : Indemnités

Toutes les fonctions au sein de l'Association sont gratuites et bénévoles.

## Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'Association est approuvé par l'Assemblée Générale.

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

## Article 12 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres réunis au sein de l'Assemblée générale.

## Article 13 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence au lendemain de la publication de l'Association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2026.

## Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 8.b, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

## Article 15 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du Département après leur présentation et approbation par l'Assemblée générale.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter son ou ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement du ou desdits établissements.

## Article 16 : Droit applicable et résolution des litiges

Les présents statuts sont régis par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution des statuts, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délais de 2 (deux) mois à compter de la survenance dudit litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution des statuts sera porté devant la juridiction compétente du siège social de l'Association.

Fait à

Signature des Membres Fondateurs :

